



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N°16/2015

**Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Schwaab
« pour des règles équitables de stationnement lors de
manifestations »**

Date proposée pour la séance de la Commission ad hoc :
à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Jean-Christophe Schwaab intitulée « Pour des règles équitables de stationnement lors de manifestations » que votre Conseil a décidé à l'unanimité de prendre en considération lors de sa séance du 11 mai 2015.

Le motionnaire demande à la Municipalité de trouver une solution pour que, en période de manifestations privées et publiques qui entraînent des restrictions ou des règles spéciales de parcage (parcage provisoire autorisé), les résidents de la commune ne soient pas victimes du zèle excessif de l'APOL.

Réponse de la Municipalité

Nous disposons sur le territoire de la commune de 1'100 places de parc recensées sous différents régimes de stationnement allant de 30 minutes à 11 heures. Lors de manifestations, les possibilités de stationnement sont augmentées d'un maximum de 1'000 places supplémentaires. Ces dernières sont largement utilisées lors d'évènements de grande importance tels le Festival de Jazz, le Championnat du Monde des Tracassets, Epresses en Fête, des Huîtres et du Villette, la Brisolée, les Caves ouvertes, etc.

En collaboration avec notre police intercommunale, nous avons négocié avec les services cantonaux des autorisations spécifiques permettant de déroger temporairement et sous conditions aux règles du stationnement. Ainsi, certaines chaussées sont mises en sens unique à des fins de stationnement, soit par exemple la route de la Petite-Corniche à Grandvaux, tandis que certains trottoirs sont utilisés à des fins de parcage notamment ceux de la route de la Corniche de Cully à Epresses.

Dans ces situations particulières, des auxiliaires de circulation sont actifs au moment de l'arrivée des visiteurs et de nombreux signaux amovibles sont mis en place. Ce système a fait ses preuves et n'est pas remis en cause.

Les instances cantonales exigent lors de nos manifestations que les tronçons de routes cantonales ainsi que les routes communales en traversée de localités soient impérativement ouverts à la circulation à 06h00 le lendemain. La signalétique mise en place indique 03h00 et l'usage tolère 09h00.

Les éléments en notre possession indiquent que les collaborateurs de l'APOL font majoritairement acte de bon sens. Sur 12'000 véhicules dénombrés durant le Festival de Jazz, nous avons recensé quatre infractions que nous avons réglées par la Commission de police, soit l'annulation des amendes.

Nous en avons fait de même pour trois cas lors du Championnat du Monde des Tracassets et pour deux après la fête du Caveau Corto à Grandvaux. Il n'est pas rare

que notre service de police téléphone au propriétaire d'un véhicule afin de lui demander de déplacer son véhicule.

La proposition de M. Schwaab de distribuer un macaron sur demande gratuitement aux résidents pour inciter l'APOL à ne pas faire de zèle excessif lorsqu'un véhicule n'a pas regagné les places autorisées, voire autoriserait le stationnement temporaire en dehors des zones habituellement autorisées, poserait de nombreux problèmes de gestion au sens large du terme, soit notamment une surcharge administrative et juridique pour l'administration communale et l'APOL, de déterminer quels citoyens y a droit (par personne, par véhicule, etc.) et de contrôle pour éviter une utilisation abusive.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 16/2015 de la Municipalité du 31 août 2015;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. de prendre acte du présent préavis comme réponse à la motion de Jean-Christophe Schwaab intitulée « Pour des règles équitables de stationnement lors de manifestations » ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à continuer de traiter les quelques cas de stationnement amendés par l'APOL par la Commission de police communale comme cela s'est fait jusqu'à ce jour.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2015

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Paul Demierre